

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 1^{er} juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le premier juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Étaient présents : Mme CASIRIAIN Elena, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. GOICOECHEA Iñaki, M. HEGUY Antton, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. MATEO Jean François, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

Procuration : M. JORAJURIA Ramuntxo donne pouvoir à M. OÇAFRAIN Jean-Marc

Étaient excusés : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. JORAJURIA Ramuntxo

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme PERUSANSENA Elodie

Date convocation : 27 juin 2025

Date d'affichage : 27 juin 2025

DECISION N° 2 : VERSEMENT DU FORFAIT DE SCOLARITE POUR DEUX ENFANTS EN CLASSE ULIS

(Nomenclature : 7.5)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée avoir reçu un avis des sommes à payer du SIVOS de Garazi ayant la compétence scolaire pour l'école publique de Saint Jean Pied de Port.

Il est demandé à la commune d'Ossès de régler le forfait de scolarisation de deux enfants domiciliés à Ossès et scolarisés à l'école publique élémentaire de Saint Jean Pied de Port en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) durant l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire rappelle que les écoles publiques d'Ossès et de Saint Martin d'Arrossa regroupées en RPI, ne possèdent pas de classe ULIS. Il précise que les classes ULIS prévoient un accompagnement particulier par enfant.

D'autre part, il indique que le SIVOS de Garazi a fixé le forfait scolaire de l'année scolaire 2024-2025, à 895 euros par enfant et qu'il ne prend en charge que le forfait scolaire des élèves domiciliés sur son territoire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIVOS de Garazi demande à la commune d'Ossès la prise en charge du forfait de scolarisation pour les deux enfants d'Ossès scolarisés en classe ULIS.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTÉ** la prise en charge du forfait de scolarisation de 895 euros par enfant pour les deux élèves d'Ossès scolarisés en classe ULIS de l'école publique de Saint Jean Pied de Port.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 1er juillet 2025

Le Maire,

Jean-Marc OCAFRAIN

Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 03/07/2025

Et après transmission en sous-préfecture le 03/07/2025

